

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, le 5 février 2019, un premier projet de résolution numéro **PP19-14001** intitulé : « Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'aménagement d'une école en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur la propriété située au 7110, 8^e Avenue. ».

La demande, telle que soumise, déroge aux articles 81, 119, 384, 413.0.1, 413.0.3 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en ce qui a trait aux usages autorisés, au pourcentage de maçonnerie sur une façade, au nombre minimal d'arbres à planter, au verdissement d'un terrain et à la localisation d'une unité de stationnement.

Ce projet vise la zone 0535 qui se situe du côté ouest de la 8^e Avenue entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **18 février 2019 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Le projet de résolution et un plan de la zone visée sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal, le 6 février 2019

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication :
[Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal](#)